

JOURNAL DU LOT

POLITIQUE, LITTÉRAIRE, AGRICOLE ET COMMERCIAL

Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi

BUREAUX

A CAHORS, IMPRIMERIE DE A. LAYTOU, RUE DU LYCÉE.

INSERTIONS

LES INSERTIONS sont reçues au Bureau du Journal du Lot et se paient d'avance. Annonces... 25 c. la ligne. Réclames... 50 c.

M. Havas, rue J.-J. Rousseau, 8, M. M. Laffite et Co, place de la Bourse 8, sont seuls chargés à Paris de recevoir les annonces pour le Journal du Lot.

ABONNEMENTS. LES ABONNEMENTS sont des 1^{er} et 16 de chaque mois se paient d'avance. LOT ET DÉPARTEMENTS LIMITOPHES. Trois mois... 5 fr. Six mois... 9 fr. Un an... 16 fr. AUTRES DÉPARTEMENTS. Trois mois 6 fr., Six mois 11 fr., Un an 20 fr.

L'acceptation du 1^{er} numéro qui suit un abonnement fini est considérée comme un réabonnement. Avis de renvoyer ce numéro, quand on voudra se désabonner.

La publication des Annonces Judiciaires et Légales est libre dans tous les Journaux du département.

Compagnie du Chemin de fer d'Orléans.—Service d'Hiver.

Tableau 2.	Omnibus mixte	Poste mixte	Omnibus mixte	Omnibus mixte (151)	Poste mixte	Omnibus mixte (105)	Poste mixte	Omnibus mixte	Omnibus mixte	Omnibus mixte	Omnibus mixte	
Cahors. — Départ.	5h10	12h25	5h40	8h41	5h49	7h40	7h45	9h40	7h30	9h30	5h25	7h54
Mercuès. —	5 26	12 47	5 55	9 59	6 44	9 57	—	—	—	—	—	—
Parnac. —	5 39	1 4 7	6 7	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Luzach. —	5 47	1 20	6 16	7h48	3h3	7h34	—	—	—	—	—	—
Castelfranc. —	6 3	1 43	6 37	PERIGUREUX. — Arrivée.	10 58	5 46	11 6	—	—	—	—	—
Puy-l'Evêque. —	6 17	2	6 49	BORDEAUX. —	3 28	10 18	—	—	—	—	—	—
Duravel. —	6 27	2 44	6 58	RODEZ. —	9 34	—	—	—	—	—	—	—
Soturac Touzac. —	6 37	2 27	7 7	AURILLAC. —	9 42	—	—	—	—	—	—	—
Fumel. —	7 1	2 44	7 19	VIERZON. —	7 15	42 49	7 53	—	—	—	—	—
Nonsemprou-Libos. — Arrivée.	7 3	2 51	7 26	PARIS. — Arrivée.	12 39	4 39	3 4	AGEN. — Départ.	5h50	2h	6h40	—
								Nonsemprou-Libos. — Arrivée.	7 15	—	7 31	—

Cahors, le 9 Mars 1875.

La formation du nouveau cabinet n'est pas aussi prompte qu'on l'avait espéré. Le vrai motif du retard est dans le refus de M. Bocher d'accepter le ministère de l'intérieur. M. Bocher, représentant des princes d'Orléans pendant toute la durée de leur exil, et un des hommes les plus considérables, les plus éclairés et les plus éloquents du temps actuel. Malheureusement, l'état de sa santé lui rend très pénible l'acceptation d'un poste aussi lourd que celui qui lui est offert. L'embarras du choix fait qu'on a tenté, chaque jour, une démarche nouvelle auprès de M. Bocher, qui a persisté à refuser. Dans cette situation, il y a nécessairement des incertitudes et des tiraillements qui sont exploités par les ennemis des libertés publiques. Certains journaux s'en vont criant : « Le beau régime que le gouvernement parlementaire ; on ne peut pas seulement organiser un cabinet. » Le Journal de Paris répond fort bien à ces attaques intéressées, qui ont vraiment besoin d'une forte dose d'ignorance et de naïveté de la part des lecteurs crédules. Voici l'article de cette feuille :

Chaque fois qu'un de ces incidents si communs dans la vie des peuples libres, — crise parlementaire, changement de ministres ou changement de cabinet, — vient à se produire chez nous, les adversaires conscients ou inconscients du régime parlementaire ne manquent jamais de diriger contre ce régime des critiques qui peuvent avoir beaucoup de portée, mais qui n'ont certainement pas pour résultat de fatiguer beaucoup l'esprit de leurs auteurs. On ne tarit pas sur l'inconvénient des discussions stériles qui jettent, sans profit aucun, le trouble et l'agitation dans le pays. S'il arrive surtout, qu'à la suite d'une crise, le nouveau ministère ait quelque peine à se constituer, on n'a pas assez de railleries, assez de sarcasmes pour un régime qui permet aux ambitions de se donner publiquement carrière et de se livrer au grand jour, au grand soleil, à ce que l'on est convenu d'appeler, par une expression consacrée, la chasse aux portefeuilles.

Cette expression manque rarement son effet. La chasse aux portefeuilles ! Tous ceux qui ont passé leur existence à chasser un nombre infini de choses beaucoup moins recommandables que des portefeuilles s'indignent à cette pensée. Chasser des portefeuilles est un crime abominable, et la chute du régime parlementaire, le retour pur et simple au gouvernement personnel pourraient seuls expier un pareil forfait.

Il ne faut pas accorder à ces critiques plus d'importance qu'elles n'en comportent. Notre éducation politique se fait d'ailleurs tous les jours, et le nombre de ceux qui se résignent aux inconvénients du régime parlementaire en considération des avantages dont il est la source, ne cesse de grandir. Le bruit que font les assemblées est quelquefois gênant ; mais leur silence est bien autrement dangereux. Si le Corps législatif du second Empire avait été plus bruyant, nous n'aurions peut-être connu ni la ruine, ni le démembrement, ni l'invasion. Il n'est pires assemblées que les assemblées silencieuses.

Ceci ne veut pas dire que la crise actuelle n'ait pas assez duré ou qu'il ne soit pas désirable qu'elle finisse ; mais tout simplement qu'on a tort de prendre thème de la durée de cette crise pour dénigrer le régime parlementaire. Ou il faut renoncer au gouvernement libre et revenir au régime personnel, ou il faut se résigner aux inconvénients que comporte le gouvernement libre, partout où il est établi.

M. Alfred Dupont, l'un des députés conservateurs et catholiques les plus justement estimés de l'Assemblée nationale, et l'un de ceux qui ont voté les lois constitutionnelles, a été injurieusement attaqué par une feuille d'extrême droite, la *Vraie France*, de Lille. L'honorable représentant du Nord aurait pu penser que le rôle détestable, joué depuis plusieurs mois par l'extrême droite, le dispensait suffisamment de toute réponse. Il a adressé, néanmoins, la lettre suivante à ce journal :

Versailles, 1^{er} mars 1875.

Monsieur,

Je trouve, à mon adresse, en rentrant de Douai, où je viens de passer trois jours, votre numéro du 26 février.

J'y lis, annoté au crayon bleu, un article où vous m'accusez d'avoir trahi mon mandat.

Je dédaigne assez volontiers les attaques de la presse, mais je ne veux pas laisser passer sans réponse l'imputation d'avoir voté comme je viens de le faire pour m'assurer à l'avenir une place sur la liste du *Progrès du Nord*.

Vous savez aussi bien que personne dans quelles conditions j'ai accepté, je pourrais dire subi la candidature à l'Assemblée nationale. Vous savez bien que non-seulement je ne l'ai pas sollicitée, mais que je me suis formellement refusé à toute démarche pour en assurer le succès et que je n'ai pris ni voulu prendre, vis-à-vis d'aucun parti, aucun engagement pour le cas où je serais élu.

Ma circulaire, que vous pourriez relire, n'en contient aucun d'aucune sorte, auquel on puisse me reprocher d'avoir manqué.

J'y dis au contraire que je résisterai aux exigences tyranniques des passions de parti.

Serait-ce parce que je n'ai jamais subi et ne subis pas encore aujourd'hui les vôtres, qu'il vous plaît de m'accuser de trahison ?

Si j'avais tenu à capter des suffrages par une attitude équivoque, je n'eusse pas refusé à l'un des représentants les plus justement honorés du parti légitimiste à Douai, qui me le demandait, de modifier ma profession de foi, en y exprimant mes préférences pour la monarchie légitime.

Je la croyais cependant, comme je la crois encore, le gouvernement le plus désirable pour la France, à des conditions toutefois qui, depuis nos malheurs, ne se sont pas rencontrées.

Mais comme il ne se peut pas qu'à défaut du gouvernement le meilleur, actuellement impossible, un grand pays soit condamné à se passer indéfiniment de gouvernement, je me suis résigné, en excellente compagnie d'ailleurs, à concourir par mon vote à l'organisation demandée par M. le maréchal de MacMahon, et je n'en éprouve ni regrets, ni remords.

Quant à la menace indirecte de ne pas me porter sur votre liste aux élections prochaines, le ton de cette lettre vous dit assez combien j'en suis effrayé.

J'espère, monsieur, qu'il me suffira, pour obtenir

l'insertion de la présente dans votre plus prochain numéro, de faire appel à votre courtoisie, et vous offre l'expression de mes sentiments distingués.

Alfred DUPONT.

Député du Nord.

ASSEMBLÉE NATIONALE

Séance du 5 mars 1875.

DISCUSSION SUR LA DYNAMITE.

Un contre-projet de M. de Lamberterie, qui attribuait à l'Etat le monopole de la fabrication de cette poudre, a été retiré, après rejet de son premier article par 404 voix contre 193. La discussion a porté alors exclusivement sur le projet de la commission, auquel le gouvernement s'était rallié. On a voté la liberté de fabrication, sous condition d'un impôt, dont la perception sera assurée au moyen de l'exercice. Le projet porte que les frais de l'exercice seront supportés par le fabricant, et réglés annuellement par le ministre des finances. Cette disposition a été vivement attaquée, comme constituant une augmentation d'impôt, dont le chiffre, déterminé par décision ministérielle, échappera au contrôle direct de la législature ; l'Assemblée l'a cependant adoptée. Elle a ensuite fixé à deux francs par kilogramme le maximum de l'impôt, elle a exigé pour l'ouverture des fabriques de dynamite l'autorisation préalable de l'administration, et elle a imposé au fabricant un cautionnement de cent mille francs, malgré M. Ducarre, qui voulait le réduire à dix mille francs.

Deux amendements ont été pris en considération par l'Assemblée. Le premier, présenté par M. Victor Lefranc, repoussé par la commission et accepté par le ministre des finances, tend à imposer le cautionnement non pas seulement à chaque fabricant, mais à chaque fabrique de dynamite. L'industriel qui exploiterait plusieurs établissements verserait ainsi un cautionnement pour chacun d'eux. Le second amendement, déposé par M. Montgolfier, réduirait de 2 fr. 50 à 2 fr. par kilogramme le droit de douane sur la dynamite d'origine étrangère. Ces deux amendements étant pris en considération, les deux articles auxquels ils se rattachent, ont été réservés, et la Chambre qui n'a pas pour le moment beaucoup de projets de loi en état, s'est ajournée au 8 mars.

Revue des Journaux

Journal de Paris.

Parmi les quelques députés de la gauche qui n'ont pas cru devoir voter les lois constitutionnelles, deux seulement, MM. Ordinaire et Marcou, ont jugé bon de donner, par voie de la presse, quelques explications à leurs électeurs, au sujet de cette merveilleuse abstention. Le *Progrès de Lyon* et la *Fraternité* de Carcassonne, qui ont reçu et enregistré ces confidences, les font suivre de remarques et d'appréciations que l'on devine, étant donné la couleur radicale des organes dans lesquels s'épanchent, avec tant de tristesse et de mélancolie, MM. Ordinaire et Marcou.

Ces deux honorables députés, dont le patriotisme n'a pas son pareil au monde, pleurent, sur le vote des lois constitutionnelles, toutes les larmes de leur cœur, et mènent

amèrement le convoi de la République radicale. Mais, si grande qu'ait été leur douleur de se séparer de leur amis, dans la circonstance, ils ont dû obéir à des inspirations d'un ordre supérieur, et suivre à la lettre le mandat qui leur a été confié par leurs électeurs. Ce mandat, d'ailleurs très simple à remplir et à la portée de tout le monde, se résume dans ces trois mots : Pas de concession ! et MM. Ordinaire et Marcou ne sont pas hommes à en faire.

Les radicaux, à tous crins, de Lyon et de Carcassonne, n'ont donné leur suffrage à deux députés de la taille de MM. Marcou et Ordinaire, pour que ceux-ci se mettent à suivre l'Assemblée dans la voie où elle croit devoir s'engager, cette voie menât-elle directement à la République. Expressément élus sous la condition formelle de ne pas faire de concession, ils ne s'en permettent aucune et semblent parfaitement décidés à se tenir en dehors de toute collaboration à une combinaison ministérielle comportant une concession, si minime fût elle, qui blesserait les convictions immuables de MM. Marcou, Ordinaire et de leurs électeurs.

Si l'Assemblée nationale, ce qui n'est pas probable, cependant, trompée sur la portée de l'acte qu'elle vient d'accomplir, se voyait dans la nécessité d'abandonner ses projets et de délaissier M. Buffet pour se jeter dans les bras de MM. Ordinaire et Marcou, ces dieux Termes du radicalisme, elle aurait du moins la consolation de savoir où elle va, et de remettre les destinées du pays entre les mains de deux hommes rebelles à toute idée de concession et qui ont reçu, de leurs électeurs, le mandat de laisser la France se morfondre à son aise, jusqu'à ce qu'elle se régénère dans les eaux baptismales de l'Eglise dont ils sont les pontifes solennels.

Pas de concessions ! tel est le mot d'ordre. M. Marcou le commente, M. Ordinaire l'explique. A Lyon comme à Carcassonne, on se félicite d'avoir pour représentants des hommes de cette trempe : il en est peut-être qui les trouvent tièdes ; il ne faudrait pas jurer du contraire. Mais eux, fiers de leur attitude et hissés sur le plus haut sommet de la montagne où M. Barodet les contemple avec un œil d'envie, ils ne semblent pas disposés à transiger avec les principes. Libres aux timides et aux tièdes d'abandonner la partie !

MM. Ordinaire et Marcou se sentent de force à la soutenir, et si pour combattre le grand combat, il n'en reste que deux, ils seront ces deux là. La France se trouverait à deux doigts de sa ruine complète qu'ils ne s'en inquièteraient pas plus que de rien du tout. Ce qu'il faut, c'est sauver le principe.

Presse

Une mystérieuse affaire émeut l'opinion à Rome.

Un journaliste qui a été assassiné, Sonzogno appartenait au parti le plus avancé de l'Italie. Son existence avait été très aventureuse. Mêlé aux luttes ardentes des opinions qui se partagent le sentiment public dans la Péninsule, il n'apportait dans sa politique quotidienne ni modération ni prudence, et il s'était attiré des témoignages nombreux d'hostilité contre sa personne de la part de ses adver-

saïres politiques.

Et cependant si l'instruction, ouverte à la suite de l'assassinat de Sonzogno, aboutit dans un sens favorable à l'accusation, ce ne serait pas un adversaire politique de Sonzogno qui aurait armé le bras du meurtrier, mais bien un des siens, un homme de son parti, un adepte comme lui des doctrines révolutionnaires les plus exaltées. La police vient d'arrêter, en effet, un nommé Luciani qui paraît avoir joué un rôle important dans cette étrange affaire.

Ce Luciani avait été lié d'une étroite amitié avec Sonzogno. Sonzogno l'avait accueilli à ses débuts dans la vie, lui avait facilité ses études et l'avait déterminé à embrasser à ses côtés la carrière du journalisme. Luciani s'introduisit peu à peu dans la famille de son professeur et il fut admis à son foyer. Or, Sonzogno était marié. Un beau jour, M^{me} Sonzogno s'échappa du domicile conjugal sans qu'il fût possible de retrouver ses traces. Ce scandale eut un dénouement prévu d'avance, paraît-il, par tous ceux qui fréquentaient la maison. Luciani fut congédié par son hôte, remercié de ses fonctions de rédacteur de la *Capitale*, le journal dirigé par Sonzogno, et quelques jours après son départ de cette feuille il fut en butte à toutes ses attaques et dénoncé aux radicaux italiens dans sa vie publique et dans sa vie privée.

Cette animosité ardente de Sonzogno ne s'en tint pas là. Demeuré impuissant dans les efforts qu'il avait tentés pour ôter tout crédit à Luciani auprès du parti révolutionnaire, le mari outragé eut recours à des procédés de vengeance raffinés. Les élections générales avaient lieu et Luciani s'était porté dans un collège de Rome. Tout faisait présager son succès. Sonzogno, pour faire échouer cette candidature, eut recours à un ingénieux moyen. Il mit en avant la candidature du seul révolutionnaire italien qui pût lutter avec avantage contre l'influence toujours croissante de son jeune adversaire. La *Capitale* soutint énergiquement le général Garibaldi dans le collège où se présentait Luciani, et elle opposa le vieux prestige du nom du libérateur de la Sicile à la faveur naissante dont Luciani avait joui jusqu'alors dans son parti. Le résultat du scrutin ne répondit pas d'abord complètement aux espérances de Sonzogno. Luciani fut élu, mais quelques jours après son ennemi prenait sa revanche. L'élection était annulée. Luciani se porta de nouveau et il échoua grâce aux efforts de la *Capitale*. Quelques jours après Sonzogno était assassiné.

Dès le début, la rumeur publique accusa Luciani. Le meurtrier cependant avait été retrouvé. Il s'appelait Frezza et il ne pouvait nier la part qu'il avait prise à l'exécution du crime, mais il se refusait énergiquement à dénoncer ses complices. Toutefois une circonstance particulière vint bientôt confirmer les soupçons du magistrat touchant le rôle joué par Luciani dans l'affaire. En faisant une perquisition chez Frezza, on trouva un bulletin de vote au nom de Luciani. Cet indice mit le magistrat instructeur sur la voie de révélations plus étendues. On apprit que Frezza avait été pendant la période électorale, un des plus chauds partisans de l'adversaire de Garibaldi, et qu'il avait même noué des relations très étroites avec un ami intime de ce dernier nommé Armati. Il n'en fallait pas davantage pour diriger les investigations de la justice. En exécution d'un mandat formel, Luciani vint d'être arrêté dans son domicile. Il s'était caché dans son armoire, et on ne le retira de cet abri que pour le jeter en prison, où il subit en ce moment le secret.

Les radicaux d'Italie suivent, avec un intérêt que l'on comprendra, les phases de cette affaire, commencée d'une façon si tragique et qui menace de se terminer de même. Deux camps se forment dans le parti. Les uns, jaloux avant tout de venger Sonzogno, font cause commune avec la grande masse des indifférents en matière politique dont la voix unanime accense Luciani. Les autres manifestent pour ce dernier une sympathie ouverte et font des vœux pour son acquittement. Quelle que soit du reste l'issue donnée au procès, il ne doit en résulter ni gloire ni profit pour le parti révolutionnaire italien, le meurtrier présumé et la victime étant également discrédités dans l'opinion publique.

Informations

Le conflit, depuis longtemps à l'état aigu, entre le gouvernement Allemand et les catho-

liques, prend des proportions de plus en plus grandes. Le pape a adressé dernièrement aux fidèles d'Allemagne une encyclique énergique pour revendiquer les droits des chefs de l'Eglise catholique anéantis par les lois de l'Etat. Les feuilles officieuses allemandes se sont fort émues de ces attaques du chef de la papauté contre les lois de l'Etat; plusieurs journaux catholiques ont été saisis à Berlin et dans les autres villes pour avoir publié l'encyclique papale; enfin le gouvernement prussien, si nous en croyons une dépêche de Berlin, vient d'obliger les évêques à dessiner nettement leur attitude entre leurs devoirs envers l'Etat et ceux que leur impose, envers l'Eglise, la dernière encyclique.

La *Germania* de Berlin dit même qu'ayant cette décision, le ministre de l'instruction publique et des cultes avait déjà pris l'initiative de réclamer des fonctionnaires, professeurs et instituteurs de son ressort, une déclaration précise sur le point de savoir s'ils sont disposés à reconnaître l'autorité de l'Etat, ou s'ils entendent la rejeter et la méconnaître en se conformant aux ordres du Vatican.

La feuille catholique ajoute que ces mesures rappellent les temps malheureux où Henri VIII et Elisabeth persécutaient les catholiques en Angleterre, et fait entendre des plaintes touchantes.

Mais quand les passions religieuses sont aussi excitées qu'elles le sont en Allemagne, quand le langage de la raison est impuissant à se faire entendre, à quoi peuvent servir les plaintes ?

La Sublime-Porte a exprimé au cabinet de Saint-Petersbourg ses regrets de voir l'Allemagne et l'Autriche intervenir si souvent dans ses affaires.

Bien que la communication eût un caractère officieux, elle est aujourd'hui connue dans le monde diplomatique, et l'on n'ignore pas qu'elle a produit une émotion très-vive à Berlin, où on paraît fort désireux en ce moment de ne soulever aucune difficulté avec le gouvernement du czar.

Une attaque dirigée, à Bourges, dans la nuit de 2 au 3 mars, contre une des sentinelles de l'artillerie par le moyen d'armes à feu, vient de donner lieu à un énergique ordre du jour de commandant en chef du corps d'armée, le général Ducrot. Le vol ne pouvait être le mobile de cette attaque, car les voleurs ne recourant pas d'ordinaire à des procédés aussi bruyants, les sentiments de haine et de vengeance que nourrissent à l'égard de l'armée un trop grand nombre de révolutionnaires restent l'explication la plus claire et la plus évidente de l'attentat.

Nous comprenons et approuvons pleinement les recommandations sévères données à cette occasion aux soldats sous son commandement par le général Ducrot. C'est bien le moins, en effet, que dans le cas d'agression violente, les militaires, qu'ils soient en service ou non, puissent être autorisés à se défendre par l'usage de leurs armes. (*Patrie.*)

Une dépêche de Berlin annonce que le gouvernement allemand a réellement prohibé l'exportation des chevaux par toutes les frontières. Mais il est établi que la France n'a donné aucune commission d'achat de chevaux en Allemagne.

On lit dans le Monde :

» Dans un article d'un journal de la Havane sur l'expulsion des Sœurs de la charité, nous lisons :

» Ces vaillantes héroïnes de la charité exerçaient leurs pieuses fonctions dans quarante-trois établissements de bienfaisance, hôpitaux, hospices, écoles, asiles. Elles étaient 410 (pour satisfaire aux nécessités de ces divers établissements : 355 Mexicaines, 29 Françaises, 25 Espagnoles et une Irlandaise. De sorte que les sages lois de réforme qui ont proscrit du Mexique les Sœurs de la charité ont proscrit en même temps 355 citoyennes mexicaines, dont le crime était de consacrer leur vie à la charité.

» Le vrai peuple mexicain, en manifestant partout ses regrets de voir partir les Sœurs, en les comblant de bénédictions, en leur disant adieu les larmes aux yeux, proteste énergiquement contre les auteurs de ces déplorable lois.

» A ces protestations il faut joindre celle

de Mgr l'évêque de Léon. Le prélat défend les imprescriptibles droits de l'Eglise catholique et combat l'intrusion du Congrès fédéral.

« Enfin, dit le courageux évêque, en décréant cette loi, on met les prélats dans l'alternative d'obéir à Dieu ou à César, et dans la triste nécessité de choisir entre l'infidélité à l'Evangile et l'exil, les persécution et même la mort... Pour dicter de semblables mesures, il faut nécessairement adorer la religion ou la considérer comme un meuble dont l'emploi est arbitraire dans l'édifice de la société... C'est ma persuasion intime, ma conviction irrésistible ; et comme cette conviction s'identifie avec mon devoir et ma conscience, je souffrirai tout, je me résignerai à tout, je me laisserai jeter dans les tribulations : je demanderai à Dieu force pour supporter cette épreuve terrible, mais je n'accorderai jamais à ceux qui ont ainsi fait, le triomphe de croire qu'ils ont pu dicter cette loi et demeurer fermes en même temps dans les principes religieux. »

» Les pauvres Sœurs ont subi le dernier acte d'intolérance et d'odieuse tyrannie à la Vera-Cruz, où les autorités chargées de l'exécution des fameuses lois leur ont interdit d'assister à la messe, le dimanche, dans leur costume religieux.

» Malheureux pays! s'écrie en finissant le journal de la Havane, où l'on a perdu ainsi le sens moral!

ESPAGNE

On lit toujours avec un vif intérêt les articles de M. John Lemoine dans le *Journal des Débats*. Nous reproduisons l'article suivant :

Le jeune roi d'Espagne est allé demander à la campagne un repos qu'il trouve déjà nécessaire. On le dit très fatigué et très embarrassé des dissensions qui règnent autour de lui, et que son âge et son inexpérience ne lui permettent pas encore de dominer. Il ne saurait, en effet, se dissimuler que l'enthousiasme un peu factice qui avait accueilli sa rentrée a fait place à une sorte de silence ressemblant à du désappointement. Ce n'est pas nous qui pourrions en être surpris; nous étions en garde contre ce genre d'ovations qui se renouvellent à chaque changement de régime, et nous connaissons la valeur de ces hommages auxquels il n'y a à changer que les noms des destinataires, pas même ceux des signataires. On avait fait accourir aussi au jeune prince que sa seule présence sur le territoire suffirait pour accélérer la terminaison de la guerre civile, et cette espérance a été déçue. Alphonse XII a été bien reçu par les troupes; il a pu débloquent Pampelune et faire son entrée dans la capitale de la Navarre, mais il n'est pas allé plus loin. Les carlistes ont, de leur côté, remporté un avantage signalé; mais, après avoir menacé pour la centième fois de passer l'Ebre et de marcher sur Madrid, ils ne sont pas non plus allés plus loin. Ses charostes restent en l'état, et le siège des fortifications carlistes peut durer aussi longtemps que le siège de Troie, à moins qu'on ne fasse intervenir le fameux cheval portant dans ses flancs le nerf de la guerre, qui serait cette fois le nerf de la paix.

Le roi a donc quitté l'armée du Nord, éloigné aussi, dit-on, par le spectacle des querelles violentes auxquelles se livraient ses propres généraux; mais à Madrid, il s'est retrouvé en présence d'autres dissensions d'une nature peut-être plus grave. La lutte des deux courants contraires, l'un absolument réactionnaire, l'autre un peu plus libéral, est plus vive jamais, et le roi est encore trop jeune pour être un arbitre incontesté. Il avait dit on, assez de jugement pour le sentir quand il est parti si subitement de Paris. Il fallait cependant qu'il partît, puisque le « prononcement » était accompli; ce n'était pas sa mère qui pouvait rentrer. Sa soeur vient de s'embarquer à Marseille pour aller le rejoindre, et il est à désirer qu'elle lui porte des conseils de modération qu'il entendait quand il était en Angleterre, en France et en Autriche, et dont le souvenir paraît déjà s'affaiblir. Nous rappellerons en passant que l'infante, veuve du comte de Girgenti, est actuellement l'héritière présomptive du trône, et princesse des Asturies; il est donc naturel qu'elle soit auprès de son frère.

Le nouveau roi ne pourra se plaindre d'avoir rencontré des obstacles à son installation de la part des autres puissances de l'Europe, car il a été promptement reconnu par toutes. On a lu, ces jours derniers, discours prononcé par le nouvel ambassadeur d'Espagne en remettant ses lettres au président de la République, et ce langage contraste honorablement avec les fanfaronnades que s'était permises le précédent gouvernement de Madrid. Les deux peuples voisins ont, en effet, trop d'intérêts communs pour ne pas chercher à vivre dans la meilleure intelligence. Le roi Alphonse a été, même assez heureux pour être bien accueilli à la cour de Rome, ce qui était pour lui, d'une grande importance. Nous avons

fait observer bien des fois qu'on attribuait à tort à la cour de Rome une préférence quelconque pour la cause carliste. La première politique du Saint-Siège, c'est de ne tenir qu'un compte secondaire de la forme et du fait même des gouvernements, et de considérer avant tout les intérêts de l'Eglise. On désigne déjà comme nonce à Madrid Mgr Simeoni, secrétaire de la Propagande.

Divers signes montrent que le parti réactionnaire prend la haute main dans la direction des affaires. Un autre signe encore, c'est le silence gardé par le jeune roi en entendant les indications assez claires des ambassadeurs d'Allemagne et d'Angleterre. Nous avons lu le discours du représentant de la Prusse, et nous y avons trouvé cet avertissement : « Les généreuses intentions manifestées par Votre Majesté d'unir aux antiques et glorieuses traditions de l'Espagne le maintien des libertés politiques de la nation ont été accueillies par mon auguste souverain comme une preuve, etc. » Le roi n'a rien répondu sur ce point. L'ambassadeur d'Angleterre a, de son côté, exprimé l'espoir que le jeune roi pratiquerait une politique constitutionnelle et tolérante, et le roi a également gardé sur ce point le plus complet silence. Décidément, l'air du pays n'est pas salubre.

Chronique locale et méridionale.

Nous sommes flattés de l'approbation que le *Courrier du Lot* donne publiquement à la ligne que le *Journal du Lot* s'est tracée d'éviter toute polémique irritante et futile. Un instant nous avons pu croire que le *Courrier du Lot* voulait mettre en doute nos convictions religieuses et notre absolu dévouement à leur triomphe, et nous étions très-surpris de cette attitude. Les franches explications de notre confrère nous rassurent et nous dispensent d'affirmer de nouveau nos principes.

Nous lisons dans le *Courrier du Lot* : Nous faisons ici à notre confrère du *Journal du Lot* une petite confession. En voyant le *Republicain* attaquer par des plaisanteries voltairiennes — j'espère que je suis gracieux ? — les articles publiés par lui sur les missions de Prayssac et de St-Céré, nous comptons que, justement blessé dans sa fibre de journaliste et de catholique, il rendrait, comme on dit, à son contradicteur la monnaie de sa pièce. Et, dans notre fort intérieur, nous accusons son silence.

Eh bien ! nous avions tort, et il ne nous en coûte pas d'en faire l'humble aveu. Notre confrère s'est dit qu'en face du parti pris de ce rédacteur, *republicain et libre-penseur*, de cracher sur tout ce que les catholiques vénèrent, répondre c'était simplement jeter du pétrole sur le feu, fournir de nouveaux prétextes à un redoublement de sarcasmes et d'outrages anti-religieux. D'où la conclusion nécessaire qu'il est plus sage de laisser le *Republicain* poursuivre son œuvre, ou plutôt exécuter la consigne du Dieu-Voltaire écrivant à ses complices d'alors : « *Ecrasons l'infâme !* »

L'infâme se porte, grâce à Dieu, assez bien, et il faudra autre chose que les *rires* du *Republicain* pour déraciner du cœur de nos populations des croyances qui font leur consolation et leur espérance.

Par arrêté du 27 février 1875, les Electeurs Commerçants de l'arrondissement de Cahors se réuniront le dimanche, 14 du courant, à dix heures du matin, dans la salle du Tribunal de commerce de cette ville, pour procéder à l'élection d'un juge, en remplacement de M. Pontié, élu président.

Les assises du département du Lot pour le second trimestre de 1875 s'ouvriront à Cahors le 10 mai prochain, sous la présidence de M. Cassaigneau, conseiller à la cour d'appel d'Agen.

MM. Dupuy et Derrieu, juge au tribunal de première instance de Cahors sont nommés assesseurs.

Une grave nouvelle arrive de Carlux au Périgord :

« Un jeune médecin d'une petite localité du Lot aurait été mis en état d'arrestation, le 24 février dernier, à Saint-Julien-de-Lambon, arrondissement de Sarlat. Il serait accusé d'avoir

VITICULTURE.

RAPPORT DE M. DE ROUSSY.

(Suite et fin).

Mais, Messieurs, serons-nous les seuls à profiter de cette augmentation des produits de nos vignes? et n'est-il pas juste que celui qui participe au profit participe aussi à la dépense?

Vous savez tous que les pays de production de vin par excellence, la Provence, le Languedoc sont envahis par un fléau terrible, le phylloxera vastatrix qui, après avoir ravagé entièrement l'une de ces provinces, menace sérieusement l'autre. Il est même au cœur de la place, et a fait son apparition sur divers points de son territoire; les propriétaires sont dans l'anxiété la plus grande; c'est une ruine pour eux, une perte énorme aussi pour la France. Le vin qui est presque devenu objet de nécessité, est menacé de devenir si rare, où à des prix si élevés que peu de personnes pourront en continuer l'usage.

Le budget ne s'en ressentira-t-il pas, lui qui perçoit sur ce produit des impôts si considérables? Ce sera une diminution sensible dans son effectif?

Eh bien! Messieurs, quel but cherchons-nous à atteindre? Nous voulons tâcher, dans la limite des moyens qui nous sont possibles, de suppléer à ces produits dans le Lot, qui ne peuvent manquer d'être considérables. Nous faisons donc les affaires du budget autant que les nôtres.

Je vous engage donc à demander à l'Etat une subvention de 1,000 fr. pour fonder un prix qui serait décerné tous les ans au propriétaire d'un vignoble dont vous fixeriez l'importance dans vos règlements, qui aurait le mieux tiré parti de ses terres, soit en pratiquant les nouveaux systèmes de taille dans ses vignes jeunes et fertiles, soit en améliorant autant que possible la culture de celles placées dans les terres légères ou les pentes rapides.

Je ne doute pas qu'on ne prenne votre demande en considération. M. le Directeur des contributions indirectes que j'ai pressenti à ce sujet, veut s'associer à vous en appuyant cette demande qui intéresse, au plus haut degré, son administration. L'appât de ce prix produira une grande émulation entre les propriétaires qui s'efforceront d'entrer dans la voie du progrès; il en résultera un vaste champ d'expériences où tous pourront aller puiser des renseignements utiles et des leçons pratiques.

Il vous sera facile ensuite, de distraire de votre budget une somme de deux ou trois cents francs, à distribuer dans des concours de taille de vigne auxquels pourraient prendre part tous les agriculteurs du Lot, et je crois, Messieurs, que vous aurez en faisant ainsi, largement rempli la mission que vous vous étiez donnée.

Nous sommes heureux d'apprendre que l'Etat a accordé pour 1875 la subvention de 500 francs demandée par la Société d'agriculture du Lot à la suite du Rapport de M. de Roussy.

Théâtre de Cahors.

Spectacle du jeudi 11 mars 1875.

Billets et entrées de faveur généralement suspendus.

Au bénéfice de M. BRÉHY.

Les Folies Dramatiques

Grande pièce en 5 actes, par MM. Clairville et L. Thiboust.

La petite cousine

Vaudeville du Gymnase en un acte, par MM. L. Barrière et Decourcelles.

Dépêches Télégraphiques

Service spécial du Journal du Lot.

Versailles, 9 mars, 1 heure 20 m., soir.

Le ministère est considéré comme à peu près constitué.

Voici les noms probables:

- MM. Buffet, vice-président du Conseil; Léon Say, finances; Decazes, affaires étrangères; Wallon, instruction publique; Dufaure, justice; De Cisse, guerre; De Montagnac, marine; Caillaux, travaux publics.

Versailles, 9 mars, 6 h., soir.

Tout différé encore. Démarche va être faite auprès de M. Buffet par un grand nombre de députés.

Bourse de Paris.

Paris, 9 mars 1875.

Table with 2 columns: Rente 3 p. %, 4 1/2 p. %, 5 p. % and corresponding values: 65.20, 94.00, 102.85.

fets des départements, relativement à l'appel des engagés conditionnels d'un an en 1875.

Messieurs,

Afin de vous mettre à même d'éclairer dès à présent les jeunes gens qui demanderont à jouir, en 1875, du bénéfice de l'engagement conditionnel, j'ai l'honneur de vous informer que les opérations relatives au volontariat d'un an s'effectueront, comme l'année dernière, aux dates indiquées ci-après.

Les demandes d'admission à l'engagement devront être adressées par les jeunes gens aux préfets, du 1er juillet au 31 août.

Cette date est la même pour les jeunes gens qui se trouvent dans les conditions de l'article 53 de la loi du 27 juillet 1872, pour ceux qui ont à subir l'examen prescrit par l'art. 54 de la même loi, et pour ceux qui, ayant été refusés par suite d'incapacité physique lorsqu'ils s'étaient antérieurement présentés pour contracter l'engagement conditionnel, ont été depuis reconnus propres au service par les conseils de révision, et se trouvent ainsi dans le cas d'être assimilés aux engagements conditionnels par application de l'art. 12 du décret du 1er décembre 1872.

Les examens prescrits par l'article 54 auront lieu du 15 au 30 septembre.

La mise en route des engagés conditionnels d'un an aura lieu le 5 novembre 1875.

En portant ces dates à la connaissance des familles, je prie les préfets de rappeler que les jeunes gens doivent à l'avance se préparer de la manière la plus sérieuse à leurs examens, attendu que je tiens essentiellement à ce que les commissions d'examen se montrent à l'avenir plus sévères qu'au passé.

Des instructions plus détaillées seront ultérieurement adressées au sujet des diverses opérations dont il s'agit.

J'invite les préfets à donner aux dispositions qui précèdent toute la publicité dont ils disposent.

Recevez, messieurs, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

Le ministre de la guerre,

Général E. DE CISSEY.

Nécrologie

M. L'ABBÉ TRÉNEULE

SA MORT ET SES OBSEQUES.

Un des prêtres les plus connus du diocèse de Cahors, M. l'abbé Tréneule, vient de mourir. Nous croyons qu'on lira avec un vif intérêt la lettre suivante qu'un de nos amis nous envoie de Figeac.

M. l'abbé Tréneule est mort dans la matinée du dimanche 28 février, et, coïncidence étrange, la veille même du jour anniversaire de celui où il avait été installé curé de Notre-Dame-du-Puy, il y a de cela vingt-trois années. Le jeudi 25 février, il avait reçu le sacrement des mourants, en présence de tout le clergé de Figeac, et il l'avait profondément édifié par le spectacle touchant de sa foi et de sa piété. Une heure avant de rendre le dernier soupir, il avait gagné l'indulgence du jubilé dont les exercices commençaient à ce moment dans sa paroisse.

C'est donc justice de le dire, sa fin chrétienne et sacerdotale a dignement couronné sa vie. Comme M. l'archiprêtre, son confesseur, qui venait de lui appliquer l'indulgence jubilaire, lui adressait en se retirant cette parole d'espérance: au revoir, bien cher ami! — oui, mais au Ciel! répondit le pauvre agonisant, en élevant avec effort sa main déjà glacée.

Au Ciel, voilà quel a été son suprême adieu, voilà le rendez-vous qu'il a assigné avec une sereine confiance à ses paroissiens et à ses amis et voilà aussi le séjour béni où ses paroissiens et ses amis peuvent dès à présent placer leur pasteur bien-aimé.

Ses funérailles ont été célébrées le mardi, 2 mars. M. l'archiprêtre de St-Sauveur les a présidées et elles ont été très-solennelles. Notre ville tout entière s'y était réunie, avec ses communautés, ses corporations, ses confréries, les élèves et les maîtres de son collège, de ses pensionnats et de ses écoles, et le clergé de ses deux cantons. Notre conseil municipal, convoqué et conduit par M. le maire, marchait en tête du cortège, à la suite des parents les plus proches du défunt. Il avait demandé à faire partie du deuil, voulant témoigner ainsi la reconnaissance de la cité envers le prêtre qui s'était toujours montré le soutien dévoué de ses institutions communales les plus chères. Il était difficile de

mettre ici plus de pompe à des obsèques, et notre population, qu'on accuse de trop d'indifférence et de tiédeur, a fait dans cette circonstance une manifestation non équivoque des sentiments religieux dont elle reste toujours animée.

M. l'abbé Tréneule est mort à l'âge de 71 ans. Né dans le village de Laroque-des-Arcs, tout près de Cahors, il a passé son existence presque entière à Figeac. Nommé en 1829 vicaire de la paroisse du Puy, il ne l'a plus quittée, excepté durant les trois années de son court passage à la cure de Souillac. Il a vaillamment gardé et continué jusqu'à la fin les fonctions de son ministère, et la mort l'a frappé les armes à la main.

Je devrais maintenant rappeler les principales qualités qui distinguèrent le prêtre éminent que nous avons perdu, et je voudrais essayer de le faire, mais je n'ose l'entreprendre dans ces lignes que je suis forcé d'écrire à la hâte. Voici pourtant quelques traits plus saillants, et dont il me semble que tous ceux qui l'ont connu ne pourront refuser de reconnaître la parfaite justesse.

M. l'abbé Tréneule fut compté longtemps au nombre des premiers orateurs sacrés de notre diocèse. Improvisateur abondant, prédicateur plein de clarté et de méthode, il était très-gâté des classes populaires. Il maniait aussi la lyre à ses heures, et ses fables et ses apologues, sans atteindre tout-à-fait le niveau de ceux de La Fontaine, ont réjoui beaucoup de jeunes auditeurs, et charmé de nombreuses séances de distributions de prix. Il appréciait d'ailleurs ses œuvres avec une modestie excessive, il les appelait mea nihila — mes riens — et certes nul ne souscrit à ce titre qu'il a donné à la collection de ses sermons et de ses poésies.

Il était doué d'une mémoire prodigieuse, et quelques-uns des tours de force qu'elle lui a permis de faire resteront presque légendaires. Sa facilité d'invention était proverbiale; son imagination lui fournissait un fonds inépuisable de récits et d'anecdotes qu'il assaisonnait d'un sel peut-être moins attique que gaulois, mais qu'il narrait avec une bonne foi merveilleuse. C'était le plus agréable et avec cela le moins médisant des causeurs. Il aurait eu le droit de placer chez lui les vers célèbres que saint Augustin avait fait graver sur les murs de la salle à manger de son palais:

Si quis amat dictis absentium rodere vitam

Hanc mensam noverit vitam esse sibi. (1)

Bon dans ses paroles il ne l'était pas moins dans sa conduite. Sa bienveillance n'avait pas de limites, son obligeance était sans bornes; je crois qu'il ne savait pas refuser un service qui lui était demandé.

Aussi il laissera parmi nous de durables souvenirs, et sa mort fait déjà un grand vide dans notre cité, accoutumée depuis si longtemps à sa présence, et si heureuse jusqu'ici de la posséder.

Ce n'est pas cependant dans notre cimetière que reposent ses restes.

C'était chez lui un désir bien vif et bien ancien, et une volonté bien souvent exprimée que sa tombe s'élevât au lieu où avait été son berceau. C'est à Laroque-des-Arcs, dans ce site charmant qui l'a vu naître, près de cette belle rivière du Lot qu'il s'est plu à chanter dans ses vers, qu'a été conduit et qu'a été déposé son cercueil. Ses compatriotes, un témoin oculaire nous l'a dit, étaient tous réunis et attendaient le char funèbre qui le rapportait au milieu des siens; et après avoir chanté de nouveau pour lui les dernières prières dans la pauvre église où il avait été baptisé, ils l'ont tous accompagné jusqu'à la dernière demeure qu'il s'est choisie dans son pays natal à côté des cendres de ses aïeux.

De justes tributs d'hommages ont été déjà rendus publiquement, soit dans nos feuilles locales, soit du haut de nos chaires, à la mémoire du pasteur vénéré que nous avons perdu. M. l'abbé Grandou, son ami, le soir de ses funérailles a raconté son long et fructueux ministère devant sa paroisse attentive et émue. Ce matin, à l'occasion de la cérémonie de la neuvaïne, il a encore trouvé d'autres paroles très-neuves, très-originales et pleines d'éloquence pour honorer son cher et regretté confrère. J'ai voulu de mon côté lui adresser dans votre Journal un éloge mérité, et je sais que vous serez heureux d'imprimer dans vos colonnes cette page consacrée à un des prêtres qui ont rendu à notre diocèse le plus de sérieux et d'utiles services.

Agréer, etc.

Un ecclésiastique de Figeac,

G. L.

Ce 8 mars 1875.

(1) Celui qui se plat à déchirer les absents par ses médisances, est averti que cette table lui est interdite.

commis sur la personne de son père, domicilié dans cette dernière commune, le crime d'empoisonnement.

On nous écrit de Figeac:

La première procession du Jubilé a eu lieu dans notre ville, dimanche dernier, 7 mars. Elle a été favorisée par un temps beaucoup plus beau qu'on ne pouvait l'espérer. Elle a commencé à trois heures, à l'issue des vêpres qui avaient été chantées à deux heures dans toutes nos églises paroissiales et dans toutes nos chapelles publiques, et elle ne s'est terminée qu'à cinq heures.

L'affluence des fidèles a été très-considérable, et M. l'archiprêtre de Saint-Sauveur, du haut de la chaire, l'a évaluée à quatre mille personnes. Elle a donc été une très-belle manifestation religieuse.

On nous écrit de Gourdon:

Dans la journée de samedi, un incendie a détruit un bâtiment à Sèniergues commune de Montaucon. On ne connaît pas au juste comment le feu a pris. On serait assez porté à croire qu'il a été occasionné à suite d'une visite de deux repris de justice, dans la dite maison dans les circonstances suivantes:

Deux individus se sont rencontrés dans la journée de vendredi à Gourdon, allant dans une direction opposée; l'un et l'autre sortaient de prison et se rendaient à la destination qui leur avait été assignée par l'autorité et suivant un itinéraire obligé. Ils firent bien vite connaissance, et résolurent de se rendre à Gramat. En passant à Sèniergues, ils avisèrent une maison qui était fermée, et après être allés aux écoutes, voyant qu'il n'y avait personne, ils enfoncèrent la porte, s'introduisirent dedans, mangèrent et burent ce qu'ils y trouvèrent et allèrent tranquillement fumer une cigarette sur une botte de paille devant la porte; puis ils se rendirent à Gramat auprès du maréchal des logis de gendarmerie, auquel ils déclarèrent qu'ils étaient à peine libérés de prison, qu'ils étaient sous la surveillance de la police, sans ressources, et qu'ils venaient se constituer prisonniers. Ils furent donc reçus et conduits sous bonne escorte devant M. le Procureur de la République à Gourdon. En repassant à Sèniergues, ils virent que la maison où ils s'étaient restaurés la veille, faisait de brûler. Ils ne purent maîtriser un mouvement de surprise. Ils sont arrivés à Gourdon, sous la prévention de plusieurs faits. On comprendra que nous ne pouvons actuellement en dire davantage.

BRUNEL.

On écrit de Rodez, 3 mars.

Un crime horrible, qui a eu sans doute le vol pour mobile, a été commis dans la nuit du 1er au 2 courant, au presbytère de Saint-Cyrice-la-Raffinie, mairie de Saint-Cirq, canton de Réquista: ce presbytère, attenant à l'église, est isolé de toute habitation d'au moins deux kilomètres. Il était habité par le curé, M. Albar, âgé de 68 ans, sa sœur et un enfant, leur père, âgé de 5 ans environ.

Vers minuit, un ou deux malfaiteurs, car la sœur du curé croit avoir entendu plusieurs voix, se sont introduits dans le presbytère en faisant une ouverture dans le mur; une fois entrés ils ont percé une porte juste au-dessous d'un loquet pour ouvrir ce dernier, ce qui indique qu'ils avaient la parfaite connaissance des lieux, et ont ensuite pénétré dans la chambre du curé. Là, il a dû y avoir une lutte violente dans laquelle a succombé ce vénérable ecclésiastique; les meubles brisés l'indiquent suffisamment.

Au bruit qui se faisait, la sœur de M. Albar est accourue, mais à son entrée, un homme lui a éteint la lumière et l'a frappée violemment; elle s'est enfuie et est allée se réfugier dans un moulin situé à 2 kilomètres où elle a réclamé des secours. A leur arrivée, le curé avait cessé de vivre; son corps était étendu par terre, à demi-vécu.

Le petit garçon aura-t-il pu donner quelques renseignements, c'est ce que nous ignorons.

Le parquet et le capitaine de gendarmerie se sont rendus immédiatement sur les lieux du crime, pour commencer l'instruction.

Mgr l'évêque de Rodez, en apprenant cette triste nouvelle, est parti aussitôt, à 7 heures du soir, pour aller présider les obsèques du curé de Saint-Cyrice.

M. le ministre de la guerre a adressé, à la date du 7 février, la circulaire suivante aux pré-

Crédit foncier de France.

Emission à 480 fr. d'Obligations communales de 500 francs 5 0/0, remboursables en 50 ans par voie de tirage au sort. Emissions au pair d'Obligations communales 5 0/0; pour une échéance de 10 ans et à 4 1/2 0/0, pour une échéance de 5 ans à moins de 10 ans. On souscrit: à Paris au Crédit foncier de France, rue Nèvre-des-Capucines, n° 19; dans les départements: aux Recettes des finances, chez MM. les notaires et chez tous les correspondants du Crédit foncier.

On peut chez les mêmes intermédiaires se procurer, au cours, des obligations communales 5 % rapportant 15 francs et remboursables à 300 fr.

RHUMES, GRIPPES, ENROUEMENTS

La supériorité incontestable et l'efficacité certaine du **Sirop** et de la **Pâte de Nafé** de **Delangrenier** ont été constatées par 50 médecins des hôpitaux de Paris, et par un rapport officiel de **MM. Barruel et Cottereau**, chimistes de la Faculté de Paris, qui ont reconnu, après analyses, que ces pectoraux ne contenaient ni opium ni sels d'opium, tels que morphine ou codéine, aussi peuvent-ils être donnés à volonté aux jeunes enfants atteints de toux ou de coqueluches. Dépôts dans toutes les Pharmacies.

L'ILLUSTRATION, JOURNAL UNIVERSEL

N° du 6 Mars 1875.

Texte: Histoire de la semaine. — Courrier de Paris, par M. Philibert Audebrand. — Nos gravures: *L'attente*; — Les tombes de Molières et de La Fontaine; — L'atelier de Corot; — Quelques notes sur l'expédition de Francis Garnier au Tonking; — *Geneviève de Brabant*, au théâtre de la Gaîté; — Magasins du Bon Marché: la galerie des tableaux. — *Hiyotoko*, nouvelles japonaises, par M. Peyre-

A VENDRE

EN BLOC OU EN PARCELLES

DE LAVERNÈLE
et ses dépendances

Dans la commune de Sauveterre (Tarn-et-Garonne), et aux abords de la route départementale de Moissac à Cahors par Castelnaud, à 10 kilomètres de Molières, 25 de Moissac et 26 de Cahors.

Très-belle habitation avec bâtiments d'exploitation entièrement neufs, Garrière-séculaire, Jardin anglais, Terres d'excellente nature, Prê, Vignes et Bois; le tout dominant la vallée de la Barguelonne et formant une superficie de quarante hectares environ.

Belle arrivée en plaine, Eglise à 300 mètres de l'avenue et sur la grand route.

On cédera, si on le désire, le mobilier du château, et on mettra immédiatement en possession, la propriété n'ayant ni bordier ni fermier.

S'adresser sur les lieux au propriétaire; à Castelnaud, à M. Carayon, notaire; à Montauban, à M. Berthoumieu, notaire; à Moissac, à M. Bernès, notaire; à Lauzerte, à M. Deyma, notaire.

PAPIER WLINSI

Le grand succès de ce remède est dû à sa propriété d'attirer à l'extérieur du corps l'irritation qui tend toujours à se fixer sur les organes essentiels à la vie; il déplace ainsi le mal en rendant la guérison facile et prompte. Les premiers médecins le recommandent particulièrement contre les rhumes, bronchites, maux de gorge, grippe, rhumatismes, lombagos, douleurs. Son emploi est des plus simples: une ou deux applications suffisent le plus souvent et ne causent qu'une légère démangeaison. On le trouve dans toutes les pharmacies. Prix de la boîte de 10 feuilles: 1 fr. 50. Se défier des contrefaçons.

PILULES GOURMANDES PURGATIVES CAUVIN

VEGETALES. — 65, Boul. Sébastopol, Paris. Hygiéniques, préventives, curatives de la Constipation et de tous les maux qui négligés font les maladies. 30 ans de succès attestés en France et à l'Étranger. Broc. et 1/2 B^o de 30 pil. : 2 fr.

Dépôt à Cahors, chez M. DUC, pharmacien.



mal (suite.) — Bulletin bibliographique. — Le violon de faïence. — Revue comique du mois, par Bertall. — Revue financière de la semaine. — Faits divers. — Corot peignant d'après nature. — Echees. — Gravures: *L'attente*, d'après Mayer, de Brême. — Les tombeaux de Molière et de La Fontaine au Père-Lachaise. — La chambre mortuaire de Corot; — L'atelier de Corot. — L'expédition de M. F. Garnier au Tonking; — *Geneviève de Brabant*, au théâtre de la Gaîté; — Le violon de faïence (7 gravures). — Grands magasins du Bon Marché: la galerie des tableaux. — Revue comique du mois, par Bertall (12 sujets). — Corot peignant d'après nature. — Rébus.

SOCIÉTÉ DE CRÉDIT MOBILIER

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 160 MILLIONS

ÉMISSION DE

160,000 ACTIONS DE PRIORITÉ

Autorisée par décision de l'Assemblée générale extraordinaire du 2 mars 1875

Réservée par préférence aux Actionnaires actuels dans la proportion d'UNE ACTION NOUVELLE pour UNE ACTION ANCIENNE.

LA SOUSCRIPTION EST OUVERTE du 5 au 20 Mars 1875 inclus.

Les avantages réservés à l'action de priorité sont les suivants.

Après prélèvement des sommes prévues au premier paragraphe de l'article 35 des statuts et antérieurement à toute attribution aux Actions anciennes, elles auront droit, par privilège, à un prélèvement équivalent à 6 0/0 sur le capital versé.

Les sommes à distribuer après le paiement de 6 0/0 aux Actions de priorité et de 5 0/0 aux Actions anciennes, seront réparties par parts égales entre toutes les Actions, sans distinction du capital versé sur chacune d'elles.

En cas de dissolution de la Société, l'actif social sera réparti entre toutes les Actions, sans distinction, proportionnellement au capital versé.

Les actionnaires actuels ont le droit de souscrire le nouveau capital dans la proportion d'une Action nouvelle

pour chaque Action ancienne.

L'Émission se fait au pair de 500 francs.

Les versements auront lieu de la manière suivante:

1° 125 francs en souscrivant;

2° 125 francs le 22 juin 1875.

Les souscripteurs qui useront de la faculté d'anticiper le second versement jouiront d'une bonification d'intérêt de 4 0/0

3° Conformément à la résolution prise par l'Assemblée générale extraordinaire du 2 mars 1875, le surplus ne pourra être appelé qu'à partir du 31 décembre 1880, par fractions de 50 francs et de trois mois en trois mois au moins, conformément aux dispositions qui seront prises ultérieurement par le Conseil d'administration.

Il sera remis à chaque souscripteur un récépissé constatant le premier versement de 125 fr. Les titres nominatifs, ou au porteur, libérés de 250 fr. seront remis après le second versement.

Messieurs les actionnaires qui voudront user de la faculté qui leur a été réservée par l'Assemblée générale, sont invités à s'adresser avant le 21 mars 1875, à la caisse de la SOCIÉTÉ DE CRÉDIT MOBILIER, place Vendôme, 15, à Paris, de dix heures du matin à trois heures de relevée, pour faire connaître la quantité de titres qu'il désirent souscrire, opérer sur leur souscription le premier versement de 125 francs, et présenter à l'estampille les Actions anciennes en vertu desquelles ils auront exercé leur droit.

EXTRAITS DES STATUTS :

Art. 13. — Tout versement en retard portera intérêt, de plein droit, en faveur de la Société, à raison de 6 0/0 l'an, à compter du jour de l'exigibilité.

Art. 14. — A défaut de versement à l'échéance, et quinze jours après une simple publication dans un journal d'annonces légales à Paris, la Société aura le droit de faire procéder à la vente des Actions en retard par le ministère d'Agents de change.

Les titres des actions ainsi vendues deviendront nuls de plein droit; il en sera délivré, aux acquéreurs, de nouveaux, sous les mêmes numéros.

Les mesures autorisées par le présent article ne feront pas obstacle à l'exercice simultané, par la Société, des moyens ordinaires de droit.

Art. 15. — Le prix provenant de la vente, déduction faite des frais, appartiendra à la Société et s'imputera, dans les termes de droit, sur ce qui lui sera dû par l'actionnaire exproprié, qui restera pas-

sible de la différence, s'il y a déficit, mais qui profitera de l'excédant, s'il en existe.

Revue Scientifique.

SOMMAIRE DU NUMÉRO 36 (6 MARS 1875).

Les espèces affines et la théorie de l'évolution, par M. Ch. NAUDIN. — Cours de M. Cl. BERNARD: V. L'absorption; VI. Les voies de l'absorption. — L'histoire de l'artillerie en France. — Bulletin des Sociétés savantes. — Nécrologie. — Bibliographie scientifique. — Chronique scientifique.

Revue Politique et Littéraire.

SOMMAIRE DU NUMÉRO 36 (6 MARS 1875).

Une nouvelle phase de la philosophie catholique (suite), cours de M. l'abbé MERIC. — L'Université protestante de Strasbourg, ses origines et sa constitution, ses destinées jusqu'à la guerre de 1870, par M. Maurice VERNON. — Les poètes japonais, par M. Léon CAHUN. — Camille Desmoulins, par M. J. Claretie. — Causerie littéraire. — Notes et impressions, par X***. — Correspondance.

On s'abonne au bureau du journal, 17, rue de l'École-de Médecine à Paris.

Chaque journal: Paris, Six mois: 12 fr. — Un an: 20 fr. Départements, Six mois: 15 fr. — Un an: 25 fr.

Les deux journaux réunis: Paris, Six mois: 20 fr. — Un an: 36 fr. — Départements, Six mois: 25 fr. — Un an: 42 fr.

Prix du numéro: 50 centimes.

CONSTIPATION

Méliez-vous des purgatifs et laxatifs qui, loin de guérir, rendent la constipation invincible. Seule la **Podophylle Coire**, rue du Regard, 24, à Paris, ne purge pas et guérit radicalement. — Envoyer 3 fr. pour recevoir franco. Dépôt dans les bonnes pharmacies.

Pour les extraits et articles non signés Le propriétaire-gérant, A. Laytou.

Spécialité de Confections pour Enfants

CONFECTION

VÊTEMENTS COMPLETS

MESURE

Jeunes Communiant



A. BOURGEOIS

Marchand Tailleur

(MAISON DE M. CAMBRES, SITUÉE BOULEVARD SUD, A CAHORS).

A l'honneur d'informer le public, qu'il vient de joindre à son industrie un bel assortiment de vêtements pour Hommes et Enfants de tous âges; confectionnés par les meilleurs spécialistes de Paris.

Les bonnes relations qu'il conserve toujours avec les meilleures Maisons de production de la Capitale, lui permettent d'offrir qualité, solidité, élégance et bon marché.

Désirant offrir de sérieux avantages à une nombreuse clientèle, il continuera à faire tous ses efforts pour mériter une visite de tous ceux qui daigneront lui confier leurs ordres.

MASTIC DULAC

Pour Greffer à Froid

à l'usage de l'Arboriculteur et du Pépiniériste

GRANDE ÉCONOMIE, RÉUSSITE ASSURÉE DES GREFFES.

Propriétés du Mastic :

Ne coule pas au soleil, conserve de la souplesse en se raffermissant à l'air libre, ne forme jamais croûte dans la boîte, ce qui permet de l'utiliser intégralement tout.

Il est vendu avec toutes ces garanties.

DÉPÔT GÉNÉRAL: Pharmacie LACOMBE, à Cahors.

VENTE GROS ET DÉTAIL.

PRIX DE LA BOÎTE POUR GREFFER 50 SUJETS: 0 fr. 60 c.

MAGASIN DE FLEURS ARTIFICIELLES



M^{ME} LINON

FLEURISTE

rue du Lycée, à Cahors

Grand assortiment de Bouquets d'Église; Vases en porcelaine; Flambeaux en verre et Fournitures pour fleurs; Papiers de toutes couleurs.

Bouquets de fêtes votives; salons et devant d'autel brodé or.

FLEURS ARTIFICIELLES.

GARNITURES D'ÉGLISES.



DEVANT D'AUTELS GARNITURES

MARIE BLANC

FLEURISTE A CAHORS

Magasin maison IZARN, juge, boulevard Sud en face le café Ferran.

Bouquets d'Églises et de St-Sacrements. Garnitures d'autel or. Fournitures pour fleurs; Globes garnis et non garnis; Couronnes nuptiales; Couronnes mortuaires; Papiers de toute couleur.

Grand assortiment de Vases en porcelaine et Flambeaux. Sujets religieux. Bouquets pour Fêtes votives; Lanternes vénitiennes; Feux d'artifice.

A LOUER

UN CAFÉ

A LIBOS (Tarn-et-Garonne).

Bonne position. — S'adresser à BIOTTE, de Libos.

A CÉDER

pour cause de décès, dans un chef-lieu d'arrondissement du département du Nord, une imprimerie avec journal, bien achalandée. S'adresser, pour les renseignements à MM. Havas, Laffite et C^o, place de la Bourse, 8, Paris.

En vente chez tous les libraires

L'ANNUAIRE DÉPARTEMENTAL DU LOT

PRIX: 2 FR.

TABLEAU DES DISTANCES

louvellement imprimé et complété jusqu'à ce jour De chaque Commune du Département du Lot aux chefs-lieux du Canton, de l'arrondissement et du Département, dressé en exécution de l'article 93 du règlement du 18 juin 1811. PRIX: 1 FRANC.

Chez M. Laytou, rue du Lycée, à Cahors.

CALENDRIER

DU DÉPARTEMENT

DU LOT

Statistique, Administratif et Commercial

POUR L'ANNÉE 1875

REVU ET CORRIGÉ AVEC SOIN

ORNÉ DE DOUZE VIGNETTES



EN VENTE

CHEZ TOUS LES LIBRAIRES.

CAHORS

IMP. A. LAYTOU, RUE DU LYCÉE

EN VENTE

Chez M. J.-D. Crayssac, libraire

Jean XXII et la Pologne

ETUDE HISTORIQUE DU XIV^e SIÈCLE

par M. J. MALINOWSKI, professeur de langues vivantes au Lycée de Cahors

Prix: 30 centimes